



21 janvier 2020

Coronavirus (COVID-19)

Adaptation du soutien en faveur des entreprises considérées comme cas de rigueur et élargissement au secteur des loisirs

Le canton du Valais a décidé, à la suite des annonces de la Confédération, de réévaluer son programme d'aide cantonal et de considérer le secteur des loisirs comme cas de rigueur. Ainsi, les fitness, bowlings, escape rooms et autres centres de loisirs bénéficieront de soutiens supplémentaires aux mêmes conditions que les secteurs du voyage et de l'événementiel, avec une contribution aux charges fixes reconnues. Pour les autres secteurs durement impactés par la pandémie, comme par exemple l'hôtellerie ou les fournisseurs de l'Horeca (hôtellerie, restauration, cafés), les réflexions en vue d'une extension de l'aide aux cas de rigueur se poursuivent. Concernant les commerces impactés par les nouvelles restrictions fédérales ayant débuté le 18 janvier, un mécanisme d'indemnisation est à l'étude. Le paiement des aides cantonales déjà en vigueur se poursuit.

Le Conseil fédéral a renforcé les restrictions pour faire face à la pandémie du Coronavirus (COVID-19). En parallèle, il a élargi les critères qui définissent les cas de rigueur. Le Conseil d'Etat valaisan a donc adapté ses critères d'octroi de l'aide en reprenant les maxima fixés dans l'ordonnance fédérale.

Le Gouvernement valaisan a également décidé d'étendre le cercle des bénéficiaires des cas de rigueur au secteur des loisirs, incluant les fitness, bowlings, escape rooms et autres centres de loisirs dans la liste des activités éligibles. Ces entreprises, fortement touchées par les différentes mesures mises en place, ont perdu une importante part de leur chiffre d'affaire depuis mars 2020. Elles pourront donc bénéficier de soutiens supplémentaires.

Les établissements concernés ayant déjà déposé une demande auprès du Service de l'économie, du tourisme et de l'industrie (SETI) pour obligation de fermeture dès l'automne 2020 n'ont pas besoin d'entreprendre de nouvelles démarches. Leur dossier sera transféré au Centre de cautionnement et de financement (CCF SA) qui prendra contact avec les requérants pour l'obtention des éventuels compléments d'information. Les établissements de loisirs n'ayant pas encore déposé une demande d'aide peuvent transmettre leur dossier complet d'ici le 31 janvier 2021. Les informations détaillées sont disponibles sur www.vs.ch/web/SETI.

L'indemnisation des acteurs économiques directement touchés par les fermetures imposées entre le 22 octobre et le 13 décembre et depuis le 27 décembre 2020, se poursuit.



Nouvelles mesures de soutien

Pour les autres secteurs d'activité impactés par la pandémie sans pour autant que leur activité fasse l'objet d'une restriction, ainsi que pour les entreprises impactées par les nouvelles restrictions entrées en vigueur le 18 janvier, le Gouvernement valaisan poursuit ses réflexions pour la mise sur pied, dans les meilleurs délais, de solutions de soutien adéquates. Le dépôt de demandes d'aide sera possible dès que les modalités auront été arrêtées. Dans l'intervalle, il n'est pas possible de déposer de demande.